

Commission nationale pour la prévention de la torture

Rencontre avec la société civile, Berne, le 17 février 2011

Les passages en italique concernent les commentaires et discussions en dehors de la présentation proprement dite

Présentation de la commission

- Le comité de l'ONU pour la prévention de la torture est composé d'experts indépendants qui veillent à l'application de la Convention pour la prévention de la torture. Il peut conduire des enquêtes dans les pays dont on pense qu'ils ne respectent pas la convention. Ensuite, le protocole additionnel facultatif du 18 décembre 2002 a instauré un système de visites des lieux de détention, avec recommandations aux Etats visités, ainsi que la mise sur pied de commissions nationales de prévention.
- Il existe aussi une convention européenne de novembre 1987 pour la prévention de la torture et de toutes les formes de traitements inhumains et dégradants, qui a aussi son système de visites.
- *Cette commission a envoyé en Suisse des délégations déjà plusieurs fois et elle a l'intention de revenir cette année. Cette organisation internationale pose un problème de coordination avec le travail de la commission suisse. Il faudra également envisager comment coordonner le travail avec les comités de visiteurs cantonaux.*
- La commission suisse a été constituée par une loi fédérale du 20 mars 2009*. Elle a pour tâche
 - o De surveiller régulièrement la situation des personnes privées de liberté et de visiter tous les lieux où ces personnes sont détenues.
 - o De prévenir toute situation de torture ou de traitement inhumain ou dégradant.
 - o De soumettre des propositions ou des commentaires au sujet de tout texte législatif en préparation.
 - o De rédiger et publier un rapport annuel sur ses activités.
 - o D'entretenir des liens avec le comité européen de prévention de la torture.
- *Le terme de « torture » pose quelques problèmes à la commission.*
- La commission est composée de 12 membres, experts dans le domaine de la médecine, de la psychiatrie, du droit et de l'exécution des peines, désignés pour 4 ans, en tenant compte d'une juste représentation des genres et des régions. * Deux membres de la commission ont démissionné récemment, dont M. Pedrazzini, conseiller d'Etat tessinois, autrefois directeur du SPEN vaudois.
- La privation de liberté est entendue dans un sens large, comme tout maintien dans un lieu ou une institution publique ou privée, dont la personne ne peut pas sortir librement, et dans laquelle elle se trouve par décision d'une autorité.
- *Cela peut concerner également les établissements psychiatriques, les lieux de rétention pour migrants ou les EMS, et aussi les postes de police.*
- Compétences de la commission : elle doit avoir accès à toutes les informations nécessaires, notamment
 - sur le nombre, l'identité et le lieu de détention des personnes privées de liberté
 - sur les lieux de détention, leur situation et leur nombre
 - les conditions de détention des personnes détenues
- o Elle a accès à tous les lieux de détention et peut y faire des visites non annoncées.
- o Elle peut s'entretenir avec les personnes détenues et avec toutes les personnes qui peuvent lui fournir des informations, sans témoin, mais avec l'aide d'un-e interprète.

- *La commission refuse les entretiens « protégés », derrière une vitre ou les barreaux d'une cellule.*
- *Et ceci dans le respect des règles de la protection des données.*
- *Mais la commission pourra avoir accès aux dossiers médicaux des personnes détenues.*
- *Les visites concernent toutes les autorités cantonales et les autorités pénitentiaires ; les psychiatres responsables des mesures thérapeutiques ; les agents de détention et le personnel médical, la police et toutes les personnes détenues, dans le cadre d'entretiens confidentiels.*
- *La commission ne peut pas traiter des cas individuels. Mais certains dossiers pourraient être pris en considération s'ils sont exemplaires. Cependant tout le monde peut écrire à la commission pour signaler des cas de mauvais traitements. S'il y a plusieurs lettres dans le même sens, la commission ira voir.*
- *La commission dispose d'un secrétariat permanent et d'un budget de 360'000.- francs par an.*
- *Ce budget est jugé dérisoire. La commission prévoit une vingtaine d'inspections, et c'est pratiquement impossible avec si peu de moyens, sauf si on fait du bénévolat. La crédibilité de la commission est mise en question.*
- *Les buts de la commission sont notamment de faire connaître son existence et ses tâches ; de prévenir tous les cas de torture et de violation des droits humains ; d'assurer un système de sanction pénale et de mesures thérapeutiques conformes aux droits humains.*
- *La commission entend procéder en collaboration avec les autorités cantonales, en maintenant un dialogue avec les autorités politiques et judiciaires fédérales, mais aussi avec la société civile et le monde politique.*
- *La commission rédige un rapport sur ses observations et ses recommandations après ses visites, qu'elle soumet d'abord aux autorités lors d'un entretien avec elles. Les remarques de ces autorités, qui peuvent rédiger un commentaire écrit, sont prises en compte dans le rapport.*
- *Pour 2011, les priorités de la commission sont de réaliser un monitoring sur les renvois et les mesures de contraintes selon la loi sur les étrangers (LEtr), et de faire un état de la situation sur les conditions de détention pour ceux qui sont en mesures thérapeutiques (art. 59) et en internement (art 64).*
- *Sur la question des article 59 – 64, la commission juge la situation totalement inadéquate en l'absence d'un lieu approprié. Les traitements en prison sont contre-indiqués. Il y a un consensus sur ce point. Reste à convaincre les autorités.*

Présentation de l'Association pour la prévention de la torture, à titre d'exemple de collaboration avec les ONG (Barbara Bernath)

- *L'association trouve aussi sa raison d'être dans le convention de l'ONU et elle participe aux mécanismes de prévention, notamment sur le plan national. L'association fait aussi des visites des lieux de détention et a accès aux informations et aux personnes.*
- *Dans les autres pays, l'obligation découlant de la Convention et du protocole additionnel est remplie de diverses manières, soit par un nouvel organisme spécialisé, soit par des organisations existantes de défense des droits humains, soit encore en mandatant différentes organisations.*
- *En 2011, 57 Etats ont ratifiés le protocole de 2006, et cela a abouti à la mise en place de 31 mécanismes nationaux de surveillance.*

Dans la discussion

- *Plusieurs remarques et questions portent sur la collaboration entre la CNPT et les ONG. Selon la commission, les ONG sont les principales sources d'information. Elles peuvent écrire à la commission en tout temps et on tiendra compte de leurs demandes, même si elles concernent des cas particuliers.*

- *Un autre problème abordé concerne les rapports : ceux-ci ne seront pas publics avant que les autorités concernées se soient prononcées et aient pu apporter leurs considérations. Le rapport 2010 est en gestation. Même ceux qui ont suggéré des visites et signalé des problèmes ne peuvent pas savoir ce que la CNPT a fait avant la publication de ce rapport.*
- *Les ONG devraient pouvoir aussi vérifier si les recommandations publiées dans le rapport sont suivies d'effet ou non. Si ce n'est pas le cas, la CNPT peut éventuellement refaire une visite, mais elle manque de moyens pour cela. D'où la demande de collaboration aux ONG.*
- *De toute manière, les attentes vis-à-vis de la CNPT sont trop grandes par rapport aux moyens dont elle dispose.*
- *Jusqu'ici, la CNPT a visité 5 institutions importantes et 3 plus petites. En une demi-année, ce n'est pas énorme, mais il y a eu un processus d'apprentissage.*
- *Un élément important de la discussion concerne évidemment le budget de la commission. L'inadéquation des moyens résulte notamment du fait que la ratification du protocole a été le fait d'un autre département fédéral que celui qui a mis sur pied la commission. Cette insuffisance des moyens fera l'objet d'interventions sur le plan politique. Une rencontre est aussi agendée avec la CF Simonetta Sommaruga. Si le budget n'est pas augmenté, on pourra dire que la mise sur pied de la commission n'avait qu'une fonction alibi. C'est d'autant plus important qu'on ne cesse de charger la commission de nouvelles tâches, comme la surveillance des EMS, celle des renvois de migrants, et même la surveillance de l'usage des tasers.*
- *La CNPT voudrait pouvoir aussi intervenir dès le démarrage d'un projet de construction d'un lieu d'enfermement.*

*exemplaire de la loi à disposition

*liste des membres à disposition

*à disposition également : brochure éditée par l'APT, intitulée « visite des lieux de détention : quel rôle pour les médecins et autres professionnels de la santé »

27.2.2011

A.C.Menétrey-Savary